

Les anniversaires

DEBIERE Jacqueline	01	M1	07½	ITZIG	5-10-20 Km	L
MULLER Yvonne	03	S4	13½	LINGER	10-16 Km	L
PIERSON Mathieu	03	S4	Train	BLANKENBERGE	6-10-15-24-40	B
DEBRAY Jacqueline	04	D5	Train	BLANKENBERGE	6-10-15-24-40	B
SEMES Sabine	06	D5	07½	ETTELBRUCK	5-10-20 Km	L
HILBERT Maria	10	D5	07½	MARTEANGE	5-10-20 Km	B
HALKIN Laure	10	S11	07½	LASAUVAGE	11 Km	L
HANIN Louis	13	D12	06½	ARLON	5-10-20 Km	B
PARMENTIER Pierre	15	J16	07½	HAMM	10-20 Km	L
NOEL Marie-Claire	25	J16	07½	ERROUVILLE	10-20 Km	F
SCOYER Cédric	25	S18	07½	MASBOURG	6-12-25-50-75	B
DION Isabelle	26	S18	13½	BIGONVILLE	5-10 Km	L
DAMIN Sandrine	26	D19	07½	BERTRANGE	12-20 Km	L
GILLARD Serge	29	D26	07½	BEAUFORT	12-25 Km	L
		L27	07½	BEAUFORT	12-25 Km	L

Les marches du mois

Attention! N'oubliez sous aucun prétexte, la marche du Maitrank du 12 mai 1996 à Arlon.

Les cars

Il n'est pas trop tôt pour parler des cars du mois de juin. Le dimanche 16 juin, nous organisons un car pour Charleroi et Chièvre. A Charleroi, nous rendrons visite aux Postiers de Charleroi. Ce club n'est pas affilié à la F.F.B.M.P. Cependant, la marche sera reprise dans les statistiques du club. Nous nous rendrons également à Chièvre au club "Le Roitelet". Ce club est affilié à la fédération. Emportez donc vos carnets IVV.

Je profite de l'occasion pour remercier tous ceux qui ont participé au car à Gembloux et Ottignies. Les participants ne sont pas près d'oublier cette journée passée dans la joie et la bonne humeur. Certains n'ont pas eu de chance. Le permanent a dû remplir deux déclarations d'accident. Pour Jean-Marie PETIT, ce n'était pas trop grave et il a pu reprendre le travail normalement mais Stéphane s'est retrouvé avec un plâtre qu'il gardera jusqu'au 26 mai. Nous étions particulièrement nombreux et il est probable que ces clubs reviendront à Arlon.

Si les participants sont suffisamment nombreux, nous organiserons un car pour la marche nationale à Couvin le dimanche 23 juin. Ce déplacement n'aura lieu que si le car de Charleroi est rempli. En effet, il s'agit pour Charleroi d'un retour qui a priorité.

En pratique, les inscriptions se font en même temps pour les deux cars. Le nombre de participants est limité à 50 ou 66. La priorité sera donnée à ceux qui s'inscrivent pour les deux voyages. Comme d'habitude, on s'inscrit chez Pierre DION (☎ 063/22.35.98)

L'inconnue du mois

Elle n'est pas très ancienne dans notre club mais on la connaît. En effet, on la voit souvent en compagnie d'un inconnu dont le ton monte avec le nombre de bières bues. Lors de la marche d'Ottignies, où avait-elle les yeux. Peut-être dans sa poche et dans tous les cas, pas en face des trous. Elle n'a pas vu un panneau routier qu'elle a heurté du front. Heureusement, il n'y a pas eu de dégât à la signalisation et l'intervention de la police pour un constat n'a pas été nécessaire.

Vous l'avez reconnue? Vous pouvez lui payer un verre (de lunettes).

Réunion club du 22/04/96 au Petit Paris

Présents : PARMENTIER A. KRIER J. EPPE M. WAGENER J-M. TIRARD J. HANIN O. FLOCK J. DION P. HUGO G. FELLER M. WIOMONT R. LAMBOTTE C. PAQUAY L DAUMERIE S. PETIT J-M. ROSIERE G. NERENHAUSEN M-J. PIRET M-T. PASCAL M. LECOMTE J. PETIT M-J. DRICOT I.

I - FRAIS DE VOITURE

Le président souhaite la bienvenue et signale que les frais de voitures seront payés très prochainement. Il demande à ceux qui ne l'ont pas encore fait de lui communiquer leur numéro de compte.

II - MERCI PRESIDENT

Pour remercier les personnes présentes, le président déclare que le club offre un verre.

III - 21^{ème} marche du Maitrank

a) Elaboration des circuits : Pierre Dion

b) Fléchage et défléchage des circuits : Pierre Dion, Jean Tirard, Georges Hugo, José Flock,

c) Fléchage et défléchage de la ville : Louis Paquay, José Flock

d) Surveillance du circuit : Stéphane Daumerie

e) Ravitaillement des contrôles : Olivier Hanin

f) Contrôle 5 km : René Toussaint, Laure Halkin Remplacement PM : Marie-Josée Nerenhausen, Marie-Thérèse Piret

Contrôle 10 km : Georges Mars, Marie-Rose Depierreux Remplacement PM : Vincent Billo

Contrôle 20 km : Jean-Marie Petit, Maryse Pascal Remplacement PM : Thierry Scholtes

g) Confection des assiettes froides : Ginette Rosière, Yvonne Muller, Jacqueline Debray, Dominique Kezer, Mady Haubruge, Monique Laguerre,

Achat des marchandises : Ginette Rosière, Aline Muschang

h) Caisse assiettes froides : Isabelle Dricot

i) Soupe confection : Ginette Rosière, Rita Wiomont, Monique Eppe, aidantes volontaires le samedi 11/05/96 (☎ 063/21.72.06)

en salle : Aline Muschang

j) Pâtisserie : Anny Bodart, Cristine Lambotte. Les personnes qui veulent offrir des tartes ou de la pâtisserie sont priées de prévenir Anny assez tôt (☎ 063/21.73.95)

*k) Bar comptoir : Michel Mertzig, Guy Muller, Lecomte Jacques
salle : Louis Hanin, Daphné Nickels, Monique Eppe*

l) Stand Maitrank : Roger Feller, Fabienne Feller

m) Garnitures tables : Anny Bodart, Annie Walewijns

n) Grill : famille Depierreux

o) Tombola : Monique Eppe, Maria Hilbert, Tanja Lecomte.

p) Départs : Jacques Krier, Vincent Mineur, Henri Entringer, Jean Tirard, Jean-Marie Wagener

q) Patente, Eaux et Forêts, Ponts et Chaussées et commune d'Arlon : Jacques Krier

r) Parking : Georges Hugo, Stéphane Daumerie et sa béquille

s) *Accueil et imprévus : Adelin Parmentier, José Flock; Louis Paquay*

t) *Tarifs et documents divers : Adelin Parmentier*

u) *Vaisselle et nettoyage salle : Juliette Vissers et volontaires,
responsable du staff : Pierrot Albessard.*

v) *Matériel : le samedi à l'ISMA à 17.00 hrs : Marcel Feller et volontaires*

w) *Prologue : le mercredi 8 mai à 19.00 hrs. Rendez-vous à la maitrankerie Feller.*

x) *Dimanche 12 mai : Rendez-vous à la salle pour 06.30 hrs pour tous, sauf les désignés pour les contrôles de l'après-midi (vers 10.30 - 11.00 hrs) et les volontaires vaisselle (vers 07.30 hrs)*

IV FINANCES

Olivier signale pour information que la caisse a participé au souper club pour une somme de 35.000 frs et aux achats des trainings pour 11.584 frs.

Le secrétaire

Jacques Krier

La sève de bouleau

Bientôt, la sève de bouleau

Le grand nettoyage du printemps va commencer. La nouvelle sève va réveiller les rameaux endormis. Ce précieux liquide appelé "eau de bouleau" est exclusivement recueilli au printemps, au moment précis où l'organisme sortant de l'hiver, a un grand besoin de se nettoyer des déchets qu'il a accumulés pendant cette période.

La tradition nous apprend

Vers l'an 1800, le docteur Percy écrivait : "Dans tout le nord de l'Europe...l'eau de bouleau est l'espoir, le bonheur et la panacée des habitants riches et pauvres, les boutons, couperoses lui résistent rarement. C'est un remède précieux dans les affections rhumatismales, dans les reliquats de goutte, dans une foule de maux chroniques contre lesquels la science médicale est si sujette à échouer."

Ses usages

Les feuilles et la sève activent la diurèse et l'élimination des déchets organiques comme l'acide urique et le cholestérol.

Le bouleau est utilisé avec succès par les personnes souffrant de rétention d'eau (provoquant oedèmes, obésité...), d'affections rhumatismales, arthrosiques et goutteuses, de cellulite, de lithiase rénale et vésicale, de certaines maladies de peau souvent causées par le fonctionnement déficient du système excréteur.

La sève de fraîchement récoltée entre dans plusieurs préparations. Le vin de bouleau, qui est la plus ancienne, est obtenu par fermentation de la sève dans un récipient bien bouché avec du miel, des raisins secs et des aromates. Après un mois, on obtient ainsi une boisson pétillante, sucrée et légèrement acide rappelant le champagne.

La sève fraîche, placée rapidement au congélateur, se conserve bien et peut être ainsi consommée pure pendant toute l'année. Mais d'autres formes de préparations permettant de profiter au mieux des vertus naturelles du bouleau sont également disponibles. Par exemple, l'association d'extraits de bourgeons de bouleau et de cassis renforce nettement l'action drainante de la sève (idéal pour accompagner un régime amincissant ou éliminer la cellulite)

Sa récolte

Elle s'effectue au printemps, aux environs du mois de mars, lorsque la sève commence à monter et avant l'apparition des bourgeons, en perçant le tronc ou en coupant une branche.

La sève est recueillie dans des bocalux attachés au tronc. Normalement, on peut récolter un à deux litres par jour et par arbre.

Le grand avantage de cette récolte et que, effectuée dans ces conditions, elle n'a aucune conséquence sur l'arbre. En effet, à cette époque, l'arbre peut donner des dizaines de litres de sève.

Cet article a été écrit par M. Philippe Andrianne de Bihain (Vielsalm), directeur de l'école d'herboristerie et est extrait de la revue "HERBORIX" de cette association du mois de mars. Il a été communiqué par Henri Entringer.

Concours

Les pronostics vont bon train pour savoir combien de marcheurs nous accueillerons lors de la marche du Maitrank. La rédaction vous propose donc le concours suivant. Ecrivez sur papier libre le nombre de marcheurs que vous pensez voir le 12 mai. N'oubliez pas d'inscrire vos nom et adresse. Mettez le tout sous enveloppe fermée et envoyez la ou mettez la directement dans la boîte aux lettres de Vincent Mineur, rue Molitor 2, boîte 9. Les réponses doivent parvenir à Vincent pour le vendredi 10 mai au plus tard. Le dépouillement aura lieu en présence de deux membres du comité. En cas d'ex aequo, il y aura tirage au sort. Le gagnant recevra deux bouteilles de maitrank Feller.

Veau Marengo

*** Ingrédients**

800 g de veau (tendron, épaule désossée)
500 g de tomates
3 cuil. à soupe d'huile d'olive
1 cuil. à soupe de farine
15 cl de vin blanc sec
15 cl de bouillon
1 oignon
1 bouquet garni (1 branche de thym, ½ feuille de laurier, 1 branche de romarin, 1 branche de persil plat)
2 gousses d'ail
1 boîte de têtes de champignons de Paris
sel poivre

*** Préparation**

Pelez et hachez l'oignon et l'ail. Coupez le veau en morceaux de 50 g environ. Ebouillantez les tomates, pelez-les, coupez-les en quatre et égrenez-les. Réservez-les. Faites chauffer l'huile dans une sauteuse. Faites revenir les morceaux de viande 5 minutes en les retournant sur toutes les faces, sans les piquer. Lorsqu'ils sont bien dorés, jetez le surplus d'huile. Ajoutez l'oignon et poudrez de farine. Salez, poivrez et retournez en laissant un peu roussir. Versez les vin et bouillon en remuant. menez à ébullition, ajoutez les tomates, les bouquet garni et l'ail. Ramenez à ébullition puis réduire le feu pour n'avoir qu'un frémissement. Couvrez et laissez cuire 1 h 15. Ajoutez les champignons égouttés 15 minutes avant la fin de la cuisson, retirez la viande et réduisez le jus 5 à 0 minutes, en remuant afin qu'il n'attache pas. Passez-le au chinois. Rectifiez l'assaisonnement.

* Service

Accompagnez de pâtes larges (type tagliatelle) ou d'un gratin de macaroni courts.

Le sentier

Le sentier est une voie publique étroite dont la largeur n'excède pas celle nécessaire à la circulation des piétons. La taille du sentier ne permet pas le passage de deux piétons de front. Seuls les piétons peuvent circuler en forêt sur les sentiers. Les autres utilisateurs ne sont pas autorisés à les emprunter, sauf si un balisage le précise.

**REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR
AREL'S CLUB MARCHEUR**

Section 1 : GENERALITES

Article 1.1

Entre les personnes adhérant au présent règlement d'ordre intérieur (R.O.I.), il est constitué une association dont le nom est "Arel's club marche Arlon. Sa durée est illimitée. Son siège social est fixé au domicile du secrétaire. Il s'agit d'une association de fait.

Article 1.2

Le club ne poursuit aucun but lucratif. Il s'interdit toute activité commerciale, politique, professionnelle, religieuse, philosophique ou raciale.

Article 1.3

Le club a pour but de réunir tous les amateurs de marche

pour promouvoir la marche non compétitive
se réunir afin de marcher en groupe
aider le débutant à aimer marcher en groupe.

Article 1.4

Le club est agréé par le conseil d'administration de la Fédération Francophone Belge des Marches Populaires sous le numéro de matricule Lux 012. Il accepte le règlement d'ordre intérieur de la FFBMP qui à côté des statuts constitue le pacte social. Ce principe est consacré par l'article 2 de la loi du 27/06/21 garantissant la liberté d'association. Le club accepte de se soumettre au règlement et aux décisions prises en vertu de ce principe.

Section 2 : MEMBRES : ADMISSION ET OBLIGATIONS

Article 2.1

Les membres effectifs sont les marcheurs qui s'affilient au club. Toute personne belge ou étrangère peut adhérer au club. Les demandes sont reçues par le comité. Elles comportent le nom, prénom, lieu et date de naissance et adresse du postulant. Le comité statue sur la demande et n'est pas obligé de donner les motifs d'un refus éventuel.

Toute adhésion comporte le paiement d'une cotisation annuelle au club et d'une cotisation assurance. Ce versement est attesté par la remise d'une carte de membre de la FFBMP signée par le président du club et d'un timbre "assurance" annuel.

L'appartenance au club de marche implique le consentement entier et sans réserve aux statuts et règlement d'ordre intérieur de la fédération et aux R.O.I. et R.O.A. de notre club.

Article 2.2

Tout marcheur qui s'affilie à l'Arel's club marche s'interdira de critiquer son ancien club, que ce soit dans notre club ou ailleurs sous peine d'exclusion.

Article 2.3

Tout marcheur peut changer de club durant la période du premier au trente et un décembre.

Article 2.4

La qualité de membre se perd :

- par la démission adressée par écrit au comité
- suite au non-paiement de la cotisation pour le premier janvier
- par l'exclusion, prononcée par le comité à la majorité de deux tiers présents, pour motif grave ou conduite et comportement laissant à désirer.

Article 2.5

La démission ou l'exclusion pour quelque cause que ce soit, implique l'abandon définitif de tout droit sur l'actif social du club. L'actif social se compose de l'encaisse, du matériel et des trophées.

Article 2.6

En cas de litige entre les membres ou entre un membre et le comité, le membre qui a des doléances à formuler, les adressera, par écrit, au président. Le litige sera porté à la prochaine réunion du comité. Ce membre sera convoqué. S'il se présente, il sera entendu.

Section 3 : COMITE - ELIGIBILITE PERTE DU MANDAT

Article 3.1

Notre club sera géré par un comité de club de cinq membres au moins et de onze membres au plus.

Article 3.2

Peuvent être membre du comité de notre club les marcheurs membre du club en règle de cotisation affiliés depuis deux ans à la date de l'A.G. et ayant participé au moins 12 fois par an aux activités du club.

Article 3.3

Le président est élu par un scrutin séparé lors de l'A.G. annuelle du club pour une période de deux ans. Il est rééligible. Faute de candidat, il est reconduit pour un an. En cas de départ du président, pour quelque cause que ce soit, son successeur momentané (président a.i.) est désigné par le comité parmi ses membres en attendant une réunion extraordinaire des membres du club (art. 6.4) ou l'A.G. du club (art 10.2) si celle-ci n'est pas trop éloignée.

Article 3.4

Le comité est renouvelable par moitié chaque année. Ses membres sont rééligibles.

Article 3.5

Deux personnes vivant sous le même toit ne peuvent être membre du comité.

Article 3.6

Un membre du comité perd son mandat

- 1 - par démission
- 2 - par non-affiliation au club
- 3 - par une absence prolongée sans motif valable aux réunions du comité.
- 4 - par une attitude négative ou non intéressée.

Section 4 : COMPOSITION DU COMITE

Article 4.1

Le comité se compose d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier, d'un responsable assurance, d'un responsable permanence et de membres.

Article 4.2

Les titulaires de fonction autre que président seront désignés lors de la première réunion du comité qui suivra l'A.G. du club.

Article 4.3

Outre les fonctions reprises ci-dessus, le comité désignera parmi ses membres les responsables pour d'autres fonctions à désigner selon les nécessités.

Section 5 : FONCTIONS

Article 5.1

Le président est chargé de la gestion du club et de la présidence des réunions.

Article 5.2

Le secrétaire est chargé de la gestion du secrétariat du club. Il se conformera aux prescriptions comprises dans les statuts et les R.O.I.

Article 5.3

Le trésorier est chargé de la gestion financière du club. Il se conformera aux prescriptions reprises dans le règlement de gestion financière. Il veillera à ce que son club soit en règle financièrement avec la fédération.(cotisation annuelle, insertion au calendrier, abonnements obligatoires au bulletin etc...)

Article 5.4

Le responsable "assurances" est chargé de la gestion des assurances du club et des marches. Il se conformera aux prescriptions reprise dans le règlement assurances. Cette fonction peut être cumulée avec une autre.

Article 5.5

Le responsable "permanence marche" est chargé d'assurer la liaison avec la permanence FFBMP lors de l'organisation d'une marche par le club.

Article 5.6

Le responsable des cars est chargé des contacts avec les différents autocaristes de la région et de préparer les voyages de notre club.

Article 5.7

Seuls les membres du comité peuvent être chargés de missions particulières.

Article 5.8

Le président, le vice président, le secrétaire et le trésorier constituent le bureau.

Article 5.9

Le bureau se réunira dès que les circonstances l'exigeront. IL pourra faire des suggestions au comité.

Section 6 : REUNIONS

Article 6.1 - COMITE

Le comité se réunit aussi souvent que les besoins l'exigent ou sur convocation exécutoire du président ou si un tiers des membres du comité le demandent.

Article 6.2 - CLUB

Le club se réunit au minimum une fois par trimestre.

Article 6.3 - A.G.

Le comité organisera une fois par an une A.G. des membres.

Article 6.4 - REUNION EXTRAORDINAIRE

En cas d'urgence, sur convocation exécutoire du président ou à la demande d'un tiers des membres du club, une réunion extraordinaire peut être provoquée.

Section 7 : DELIBERATIONS

Article 7.1

Le comité ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres peut être convoquée.

Section 8 : DECISIONS

Article 8.1

COMITE : les décisions sont prises à la majorité simple des voix. Les abstentions ne sont pas prises en compte. Aucune décision ne sera prise en contradiction avec les statuts et règlements de la FFBMP. En cas de partage, le vote émis par celui qui préside est prépondérant. Tous les membres du comité présents devront se soumettre à la majorité des votes exprimés. Tout membre absent ou excusé à une réunion sera forcément d'accord avec les décisions qui seront prises et votées. Aucune décision ne pourra être prise par téléphone. Les procurations sont interdites.

Article 8.2

A.G. : Les décisions sont prises à la majorité simple des présents. Tous les membres en règle de cotisation ont le droit de vote. Le vote par correspondance ou par procuration n'est pas admis. Le vote se fait à main levée, sauf pour les désignations des personnes qui se font par bulletin secret. Chaque membre du club, y compris ceux du comité, ne possède qu'une seule voix. En cas de litige, seul le comité a le pouvoir de provoquer une A.G. extraordinaire dont la composition et le vote sont identiques à ceux de l'A.G. ordinaire.

Section 9 : CONVOCATIONS

Article 9.1

Comité : Les convocations sont faites par le président.

Article 9.2

Membres : les convocations sont faites par le président. La convocation pour une réunion ou une A.G. doit être envoyée aux membres au moins quinze jours avant la réunion.

Article 9.3

Assemblée générale : L'A.G. ordinaire est organisée par le comité en cours de l'année. La date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour sont fixés par le comité sur proposition du président et portés à la connaissance

des membres au moins quinze jours à l'avance et ce par convocation écrite.

Section 10 : ORDRES DU JOUR

Article 10.1

Réunion du club suivant les nécessités :

- correspondance
- vérification de la situation financière présentée par le trésorier
- compte-rendu de l'exercice de sa fonction par chaque membre du comité.

Article 10.2

A.G. du club :

- rapport sur la situation du club par le président ou le secrétaire
- rapport des vérificateurs aux comptes
- approbation des comptes
- élection des membres du comité
- élection du président
- élection de vérificateurs aux comptes du club
- proposition de candidat à des fonctions au sein du C.P.
- proposition de vérificateur aux comptes pour le C.P.
- proposition de modification aux statuts et règlements de la FFBMP
- proposition de changement au R.O.I. du club
- discussion sur les propositions qui auront été notifiées au comité pour le 15 novembre et présentées aux membres dans la convocation à l'A.G.
- divers

Section 11 : COMPTE-RENDU

Article 11.1

Le secrétaire du club établira le P.V. de chaque réunion. Ce P.V. sera porté à la connaissance des membres par circulaire individuelle, sauf pour les affaires confidentielles ou de nature à nuire aux intérêts du club.

Section 12 : SANCTION

Article 12.1

Lorsque la conduite et le comportement d'un membre du club laisse à désirer, il appartient au comité de prendre les mesures qui s'imposent. (Art 2.4)

Section 13 : REMUNERATION

Article 13.1

Les membres du comité ne jouissent d'aucune rémunération. Ils s'interdisent de tirer profit ou avantage quelconque du fait de leurs fonctions.

Section 14 : REUNION OBLIGATOIRE

Article 14.1

Le club doit assister à l'assemblée générale provinciale et à la réunion "calendrier".

Article 14.2

Le club doit, sous peine de sanctions financières, assister à l'A.G. annuelle des clubs de la fédération.

Section 15 : RESSOURCES

Article 15.1

Les revenus du club comprennent :

- la cotisation versée par chaque membre effectif
- les subventions éventuelles (ministère de la culture, province, commune, etc...)
- les donations diverses
- la vente de cartes de soutien, les recettes des marches, la vente de badges, gadgets, autocollants, jeux et tombolas effectués à nos marches à domicile et au souper de fin d'année.

Article 15.2

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Les comptes du trésorier sont soumis, chaque année, avant l'assemblée générale, à l'examen des vérificateurs aux comptes désignés.

Article 15.3

Aucun membre du comité n'est habilité à s'engager au nom du club vis-à-vis de tiers, d'un organisme financier ou de toute autre personne ou association sans être dûment mandaté par le comité en réunion ordinaire ou extraordinaire.

Article 15.4

Tous les ans, le comité décidera de la marche à suivre pour les placements de notre trésorerie en vue d'un apport en intérêts positifs.

Section 16 : DISSOLUTION

Article 16.1

La dissolution ne peut être prononcée que lors d'une A.G. ordinaire, si les deux tiers des membres sont présents et par un vote qui obtient au moins les deux tiers des voix des membres présents, sur proposition du comité.

Article 16.2

Si cette condition n'est pas remplie, une A.G. extraordinaire sera convoquée dans les quinze jours. Quel que soit le nombre de présents, cette A.G. pourra délibérer valablement. La dissolution sera adoptée si elle obtient la majorité des deux tiers des présents.

Article 16.3

En cas de dissolution, le comité en exercice assurera automatiquement la liquidation avec tous les pouvoirs.

Article 16.4

La dernière A.G. décidera de l'attribution de l'actif à une association de bienfaisance reconnue d'utilité publique.

Section 17 : CHANGEMENT DE DENOMINATION DU CLUB

Article 17.1

Dans le cas où nous voudrions changer la dénomination de notre club, nous nous assurerions que la nouvelle dénomination et la nouvelle abréviation ne sont déjà pas utilisées et ne portent pas préjudice à un autre club. La demande sera envoyée au secrétaire général avec le nouveau nom proposé ainsi que sa nouvelle abréviation éventuelle. Cette demande sera signée par le président, le secrétaire et le trésorier.

Section 18 : MODIFICATION DU COMITE

Article 18.1

En cas de changement ou de modification dans le texte de l'organigramme du club, notification sera faite au secrétaire provincial. Ces modifications seront signées par le président, le secrétaire et le trésorier de l'ancien organigramme.

SECTION 19 : PROCURATION POUR L'A.G. DE LA FFBMP

Article 19.1

En cas de force majeure, notre club pourra se faire

représenter par un autre club de la province à l'A.G. nationale. A ce moment, nous remettrons à ce club une procuration écrite avec cachet du club et signature du président et du secrétaire.

SECTION 20 : MODIFICATION DU R.O.I.

Article 20.1

Le présent règlement ne peut être modifié que par une A.G. ordinaire.

SECTION 21 : REGLEMENT D'ORDRE ADMINISTRATIF

Article 21

Le R.O.A. précise les conditions d'application du R.O.I. Il est élaboré ou modifié par le comité. Il possède la même autorité que le R.O.I. sans pouvoir aller à l'encontre de celui-ci. Pour chaque cas ou litige où aucune solution ne peut être trouvée, seuls les statuts de la FFBMP sont d'application.

Le présent R.O.I. a été adopté en A.G. ce 02/03/91 et modifié par les A.G de 1995 et 1996.

Je reproduis ci-après le texte de la dictée que Bernard Pivot a proposée lors des championnats d'orthographe en décembre 1995.

Un seule personne a réussi le zéro faute, une institutrice. Et vous?

La décennie mot à mot

Permettez-moi, mesdames et messieurs les champions d'orthographes, avant que vous vous prononciez durant ce congrès extraordinaire sur la réforme de la conjugaison, de vous présenter mon bilan de dix années à la tête du gouvernement des mots.

Vous savez que j'aime les fièvres rémittentes de la parole et que, avec des stylos, stylos-feutres, portemines, avec mes ramettes et mon cent d'encres, j'ai défendu sur des écritoirs vernissés les apophtegmes nuancés et les apocopes spontanées. Oralement ou par écrit, que de mots aurai-je alignés! Combien des substantifs bizarre et d'épithètes oubliées ai-je ressuscités?

Merci d'avoir écouté ou lu, même en râlant, celui qui vous parle aujourd'hui.

Le texte continue pour les seniors amateurs et professionnels :

Rappelez-vous : ex cathedra, j'ai réinséré les rastaquouères dans le tissu social, préservé le gypaètes barbus, favorisé l'installation de moucharabiehs (ou moucharabiés) et la plantation de zinnias nonpareils, redonné leur dignité aux sot-l'y-laisse et exporté continûment des cancoillottes très parfumées. Ma politique de construction a permis l'élévation de hardies ziggourats dont les gardiens se reconnaissent à leurs uniformes amarantes, rouille ou écarlates. J'en conviens, j'aurais pu faire d'avantage pour la restauration des crin crins éraflés et des cippes lézardés et, dans le domaine de la santé, pour l'élimination des chalazions, de naevi et autres mots des maux (ou maux des mots). Mais, dussè-je me déjuger, cela eût-il été nécessaire? Ce qui nous ramène, mesdames et messieurs, à la réforme de la conjugaison sur laquelle vous allez maintenant vous prononcer.

Mettwurst
challenge province
réunion comité le mardi 7 mai
marchés du pois